

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 224

Réhabilitation de la protection par enrochement de la Route des Sanguinaires (Place Miot) – Lancement des procédures réglementaires.

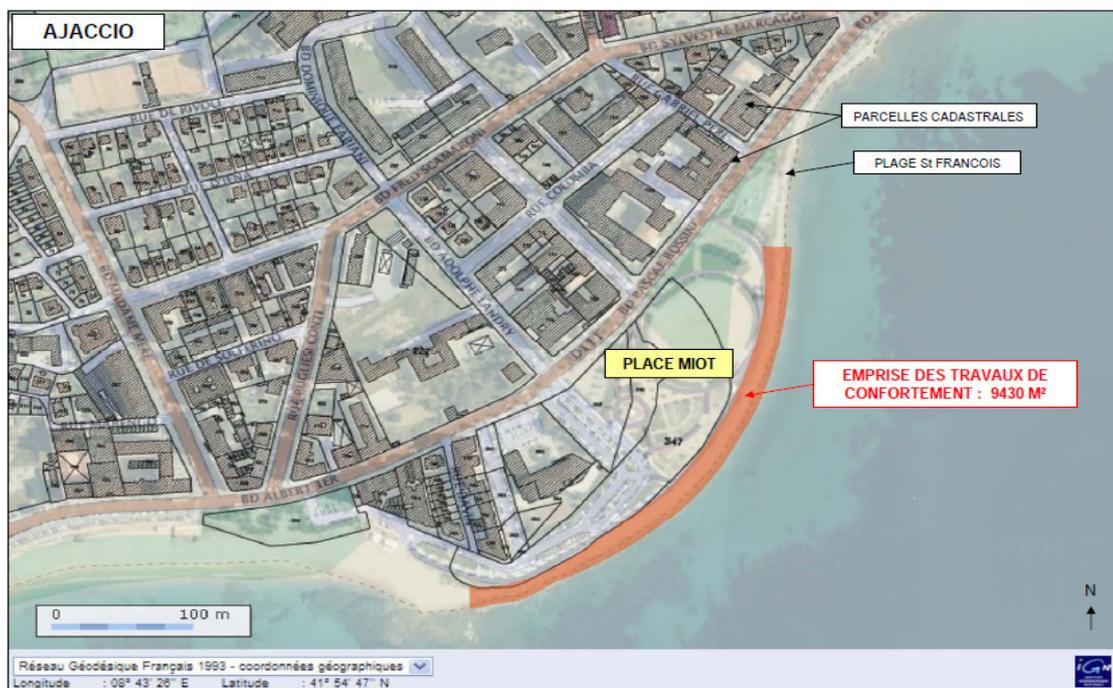
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La route départementale 111, qui relie le centre ville d'Ajaccio à la pointe de la Parata, longe le rivage sur une grande partie de son linéaire et certaines infrastructures publiques (place, jardin, parking, etc) ou privées (maisons) qui se trouvent exposées à la mer ne sont protégées par endroits que par un simple talus en enrochements.

Les récentes séries d'événements météorologiques (octobre 2008, début janvier 2010 et février 2010) ont fortement sollicité les ouvrages de la baie. C'est en particulier vrai pour les talus de protection de la route des Sanguinaires.

Il est nécessaire, pour des questions de sécurité, de procéder aux réparations de ces ouvrages et, ce, notamment au niveau des protections en enrochements au droit de la Place Miot.

En effet, la place Miot est une place piétonnière très fréquentée de part un positionnement stratégique aux abords du centre ville et sa proximité avec la mer. Située entre les plages Saint François à l'Est et du Trottet à l'Ouest, elle se compose principalement d'un skatepark, d'un grand square arboré avec des jeux d'enfant, d'un parking et de la Caserne Grossetti. Sur tout ce linéaire se trouve une longue promenade piétonnière en béton protégée par des talus en



enrochements côté mer (sur un linéaire de 480m).

Les dernières tempêtes ont déstabilisé, par endroit, les protections de talus. Elles ont franchi significativement le haut du talus, rendant dangereux les talus et dégradant les aménagements situés immédiatement en arrière (muret de protection, jeux pour enfants y compris les revêtements spéciaux, zones d'espace vert).



Place Miot suite à la tempête de janvier 2010

L'objectif poursuivi, à travers la réfection de ces enrochements, est de pouvoir aussi rapidement que possible récupérer les fonctionnalités de cet espace public et prioritairement l'espace pour les manifestations.

Les travaux de réparation et de confortement retenus pour ce linéaire côtier sont estimés à environ 1.122.000 €.

Ils consistent en la réalisation d'un ouvrage de protection en enrochements naturels composé d'un talus, d'une berme en tête du talus et d'un muret en couronnement.

Cet ouvrage débutera à l'Ouest à la limite de la plage Trottel et se terminera à l'Est au début de la zone devant le skatepark soit sur un linéaire d'environ 400m.

La zone devant le skatepark ne fait pas partie du programme de rénovation car elle ne fait pas actuellement l'objet d'une protection par ouvrage et elle n'est pas exposée aux fortes houles.

Les travaux, au vu de leur importance, dureront environ 4 mois.

Au terme des études menées, le scénario d'aménagement retenu paraît être le plus adapté pour ce confortement puisqu'il n'impactera que très peu l'environnement et le paysage. De plus, des mesures de protection environnementale seront mises en place et atténueront d'autant plus ces impacts.

La réalisation de cette opération fera l'objet de procédures réglementaires préalables : le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau, évaluation des incidences des travaux au regard des objectifs de conservation NATURA 2000 (site « Golfe d'Ajaccio », FR9402017) et enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'émettre un avis favorable sur le projet de réhabilitation de la protection par enrochement de la Route des Sanguinaires (Place Miot),
- D'approuver le dossier règlementaire relatif au projet de réhabilitation de la protection par enrochement de la Route des Sanguinaires (Place Miot),
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement des procédures administratives nécessaires à la réalisation de cette opération (dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau, formalités liées à l'enquête publique...),
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche relative à ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux,

VU le Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le dossier règlementaire relatif au projet de réhabilitation de la protection par enrochement de la Route des Sanguinaires (Place Miot),

CONSIDERANT que les ouvrages de protection de la route des Sanguinaires et notamment de la place Miot ont été endommagés par les dernières tempêtes,

CONSIDERANT que la place Miot est très fréquentée par le public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, en terme de sécurité, à la réhabilitation de la protection par enrochements de la route des Sanguinaires (Place Miot),

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre 2011.

EMET UN AVIS FAVORABLE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

sur le projet de réhabilitation de la protection par enrochement de la Route des Sanguinaires (Place Miot),

APPROUVE

le dossier règlementaire relatif au projet de réhabilitation de la protection par enrochement de la Route des Sanguinaires (Place Miot),

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à procéder au lancement des procédures administratives nécessaires à la réalisation de cette opération (dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau, formalités liées à l'enquête publique...),

- à entreprendre toute démarche relative à ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI